

Séance du lundi 01 septembre 2025

Date de la convocation : 26/08/2025

Membres en exercice :

13

Le un septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 7

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Votants: 8

Représenté(s) : Angélique LALLOT représentée par Robert ROUFFIAC

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Excusé(s) : Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA, Aymeric GUIPAUD, Nathalie PLOUVIEZ

Secrétaire de séance:

Robert ROUFFIAC

Absent(s) : Nicolas PIC

Objet : Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn - DE_026_2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre par le Centre de Gestion du Tarn

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 081-218102150-20250901-DE_026_2025-DE

Connaissance du dossier

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

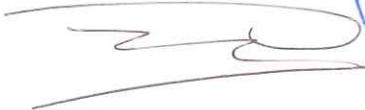
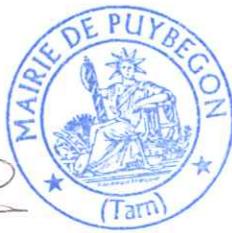
ARTICLE 2 :

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Robert ROUFFIAC



INTERIM (frais de gestion)	DEL56-2022	23,10%
PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL (tarif à la journée)	DEL64-2022	525 €
CONSEIL EN ORGANISATION (tarif à la journée)	DEL58-2022	735 €
Aide à la décision et accompagnement (conseil d'aide à la décision, qualité de vie au travail, accompagnement à la prise de poste, accompagnement au management...) - Tarif horaire	DEL47-2023	90 €
Ateliers inter collectivités - tarif par participant et par 1/2 journée		75 €
Atelier en intra - Tarif par 1/2 journée		360 €
CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE	DEL17-2024	
Information à la mobilité		Gratuit
PPR niveau 1		Gratuit
PPR niveau 2		1 050 €
Accompagnement au parcours professionnel		525 €
Accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle		1 575 €
EXPERTISE JURIDIQUE tarif/jour	DEL61-2022	525 €
ASSURANCE STATUTAIRE (frais de gestion)	DEL62-2022	3,70%
PSC-Prévoyance (frais de gestion- cotisation plancher 50€)	DEL23-2024	1,10%
ALLOCATION CHOMAGE	DEL57-2022	
Droit d'adhésion annuel et par dossier		105 €
Etude initiale des droits		157,5 €
Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier		61,00 €
Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites		39,00 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'Unédic		21,00 €
Suivi mensuel (par étude)		14,7 €
Conseil juridique (30 mn)		15,8 €
PREVENTION (tarif à la journée)	DEL63-2022	
Adhérentes SMP		420 €
Non adhérentes SMP		525 €
AIDE A L'ARCHIVAGE	DEL55-2022	
Diagnostic		gratuit
Traitement et maintenance		52,5 € / H
Maintenance annuelle		
Commune < 500 hab.		52,5 € / H
Commune de 500 à 1 500 hab. 1jr/an		345 €/an
Commune de 1 501 à 3 000 hab. 2jrs/an		690 €/an
Commune de 3 001 à 5 000 hab. 3jrs/an		1 050 €/an
Commune de 5 001 à 7 000 hab. 4jrs/an		1 415 €/an
Commune de + de 7 000 hab. 5jrs/an		1 785 €/an
SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE	DEL45-2023	
Forfait demi-journée		150 €
Forfait journée (7h de travail effectif)		300 €
Tarif horaire		50 €
MEDIATION	DEL24-2022	
Forfait 8H (entretiens préalables, prises de rdv, réunions de médiation plénières et travail adm)		500 €
Tarif horaire (au-delà du forfait)		50 €
AIDE AU RECRUTEMENT Tarifs forfaitaires Hors EHPAD	DEL02-2023	

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 081-218102150-20250901-DE_026_2025-DE

S²LOW

Moins de 500 hab

Forfait : mission globale (1+2)		500 €
A la carte 1 : Analyse de l'adéquation entre le profil recherché et les candidatures		300 €
A la carte 2 : Jury de recrutement		300 €
A la carte 3 : Mise en situation des candidats ou étude de cas		300 €
A la carte 4 : Assistance à la prise de fonction et portage de contrat	DEL46-2023	300 €
A la carte 5 : Inventaire de personnalité (coût du forfait 525 € pour 3 inventaires de personnalités. Au-delà, il sera appliqué une tarification supplémentaire de + 95 € pour chaque nouvel inventaire de personnalité)		620 €

De 500 à 2000 hab

Forfait : mission globale (1+2)	DEL02-2023	600 €
A la carte 1 : Analyse de l'adéquation entre le profil recherché et les candidatures		350 €
A la carte 2 : Jury de recrutement		350 €
A la carte 3 : Mise en situation des candidats ou étude de cas		300 €
A la carte 4 : Assistance à la prise de fonction et portage de contrat	DEL46-2023	300 €
A la carte 5 : Inventaire de personnalité (coût du forfait 525 € pour 3 inventaires de personnalités. Au-delà, il sera appliqué une tarification supplémentaire de + 95 € pour chaque nouvel inventaire de personnalité)		620 €

Plus de 2000 hab

Forfait : mission globale (1+2)	DEL02-2023	700 €
A la carte 1 : Analyse de l'adéquation entre le profil recherché et les candidatures		400 €
A la carte 2 : Jury de recrutement		400 €
A la carte 3 : Mise en situation des candidats ou étude de cas		300 €
A la carte 4 : Assistance à la prise de fonction et portage de contrat	DEL46-2023	300 €
A la carte 5 : Inventaire de personnalité (coût du forfait 525 € pour 3 inventaires de personnalités. Au-delà, il sera appliqué une tarification supplémentaire de + 95 € pour chaque nouvel inventaire de personnalité)		620 €

EHPAD

Moins de 20 agents

Forfait : mission globale (1+2)	DEL02-2023	500 €
A la carte 1 : Analyse de l'adéquation entre le profil recherché et les candidatures		300 €
A la carte 2 : Jury de recrutement		300 €
A la carte 3 : Mise en situation des candidats ou étude de cas		300 €
A la carte 4 : Assistance à la prise de fonction et portage de contrat	DEL46-2023	300 €
A la carte 5 : Inventaire de personnalité (coût du forfait 525 € pour 3 inventaires de personnalités. Au-delà, il sera appliqué une tarification supplémentaire de + 95 € pour chaque nouvel inventaire de personnalité)		620 €

De 20 à 49 agents

Forfait : mission globale (1+2)	DEL02-2023	600 €
A la carte 1 : Analyse de l'adéquation entre le profil recherché et les candidatures		350 €
A la carte 2 : Jury de recrutement		350 €
A la carte 3 : Mise en situation des candidats ou étude de cas		300 €
A la carte 4 : Assistance à la prise de fonction et portage de contrat	DEL46-2023	300 €
A la carte 5 : Inventaire de personnalité (coût du forfait 525 € pour 3 inventaires de personnalités. Au-delà, il sera appliqué une tarification supplémentaire de + 95 € pour chaque nouvel inventaire de personnalité)		620 €

Plus de 49 agents

Forfait : mission globale (1+2)	DEL02-2023	700 €
A la carte 1 : Analyse de l'adéquation entre le profil recherché et les candidatures		400 €
A la carte 2 : Jury de recrutement		400 €
A la carte 3 : Mise en situation des candidats ou étude de cas		300 €

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

DEL46-

Publié le

300 €

S²LOW

ID : 081-218102150-20250901-DE_026_2025-DE

A la carte 4 : Assistance à la prise de fonction et portage de contrat

A la carte 5 : Inventaire de personnalité (coût du forfait 525 € pour 3 inventaires de personnalités. Au-delà, il sera appliqué une tarification supplémentaire de + 95 € pour chaque nouvel inventaire de personnalité)

620 €

Evaluation bureautique

DEL02-2023

315 €

Mise en situation

DEL02-2023

525 €

Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

ET

La structure (dénommé « structure ») :

Dont le siège est situé au :

N° Siret :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :



1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.

4-Dispositions financières

4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.



5-Conditions d'exercice des missions et limites

5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.

L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.

Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discrétion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.

Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.

Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.



Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

7-Date d'effet – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

8-Modification et résiliation de la convention

8.1 Modifications

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informer la structure de l'usage de cette clause.

8.2 Résiliation

a) par le CDG 81

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.

Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.



b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

9-Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à, le.....

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

<p>Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn</p> <p>Le Président,</p> <p><u>Sylvian CALS</u></p>  	<p>Le Maire de</p> <p>Le Président de</p>
---	---